

FCPR LAMS WEB 3 FUND

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR LAMS WEB 3 FUND - CODE ISIN PARTS A
Fonds Commun de Placement à Risques soumis au Droit Français
Société de gestion : TRAIL Solution Patrimoine - 12 Avenue
Matignon 75008 Paris

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FCPR

Le Fonds s'adresse notamment aux investisseurs personnes physiques résidents fiscaux français souhaitant bénéficier du régime d'exonération des plus-values de cession prévu à l'article 163 quinquièmes b du Code général des impôts, et aux personnes morales de droit français soumises à l'impôt sur les sociétés, souhaitant bénéficier du régime fiscal de faveur prévu à l'article 209-0-A du Code général des impôts.

Le FCPR LAMS WEB 3 FUND (le « Fonds ») a pour objectif la constitution et la gestion d'un portefeuille diversifié de participations majoritairement dans des entreprises dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers au sens du I de l'article L214-28 du Code monétaire et financier, (les « Sociétés Eligibles »).

La trésorerie du Fonds disponible pourra être investie en parts ou actions d'organismes de placement collectif de type « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « Monétaires », ou en titres de créance négociables.

Dans l'attente d'investissement des montants destinés à être investis dans des sociétés éligibles aux critères énoncés à l'article 3 du Règlement du Fonds, les actifs seront placés en OPC monétaires, actions, obligataires ou diversifiés.

Le Fonds pourra réaliser des opérations de capital risque, de capital développement et de capital-transmission. Le Fonds privilégiera néanmoins, et en fonction des opportunités d'investissement les opérations de capital-développement, notamment avec une partie de capital-amorçage.

En investissant dans des actions en lien avec la technologie des actifs numériques, le FCP ne suivra ni nécessairement ni mécaniquement le cours des différents actifs numériques développés par les entreprises cibles, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la valorisation des sociétés cibles du fonds ne sera pas nécessairement corrélée aux divers indices des sociétés évoluant dans le secteur du WEB 3 et de la blockchain

DUREE DE BLOCAGE

La durée de vie du Fonds est de huit (8) ans à compter de la constitution du Fonds, prorogables de deux fois un (1) an sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31/12/2032 au plus tard. Dans ce cas, la Société de Gestion notifiera les Porteurs du Fonds, l'Autorité des Marchés Financiers et le Dépositaire.

Ce fonds ouvre droit à une exonération sur les plus-values de cession conformément aux dispositions de l'article 163 quinquièmes b du Code général des impôts, à l'issue d'une période de blocage pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2030, et au plus tard, sur décision de la Société de Gestion jusqu'au 31 décembre 2032.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts durant la durée de vie du Fonds, sauf cas exceptionnels de décès ou invalidité. Aucune demande de rachat ne peut être effectuée à compter de la date de décision de dissolution du Fonds, ni pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FCPR

Le Fonds investira cinquante pour cent (50%) au moins du montant des souscriptions au sein de Sociétés Eligibles au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant le premier exercice du Fonds.

Il est précisé que le Fonds pourra être investi en titres de Sociétés Eligibles à hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de son actif net, et au minimum à cinquante pour cent (50%) de cet actif. Ainsi une poche de liquidité équivalente à 5% de l'actif du Fonds sera maintenue de manière constante sur la durée de vie de ce dernier, afin d'assurer les rachats entrant dans la catégorie des rachats exceptionnels définis à l'article 10.1 du Règlement du Fonds.

Profil des entreprises sélectionnées par le Fonds

Le Fonds investira 50% de son actif au moins, au sein de sociétés qualifiables de start-up (jeunes entreprises novatrices ayant une perspective de croissance forte) au stade de seed (premier tour de table) ou de pré-série A (capital-développement), non cotées, innovantes, situées en Europe (notamment en France), et qui ;

- ➔ Développent ou souhaitent développer des solutions immersives, permettant aux utilisateurs d'interagir et de communiquer dans un monde virtuel (en tant que reproduction fidèle du monde réel ou de mondes imaginaires de pure fantaisie) ;
- ➔ Représentent sur une technologie blockchain sans œuvrer de manière directe ou indirecte dans le développement de cette technologie ;
- ➔ Œuvrent dans le secteur du luxe, de l'art, de la musique et du sport (en faisant la jonction entre le monde physique de ces quatre secteurs et le monde immersif du Web3, tel que ce terme est défini au sein de la rubrique « Définitions » située en page 3 du Règlement du Fonds ;
- ➔ Présentent des perspectives de croissance forte à un horizon de temps raisonnable (les possibilités de sortie au terme de la durée de blocage des fonds seront étudiées) ;
- ➔ Présentent un potentiel de rentabilité attractif.

Pour plus d'informations concernant la stratégie d'investissement du Fonds, l'Investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 3.1.1 Objectif de gestion du Règlement du Fonds.

Le Fonds investira son actif en titres associatifs, titres participatifs ou titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions émises par des sociétés par actions), en avances en compte courant (ratio réglementaire de 15% de l'actif du Fonds maximum) de sociétés non cotées sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Ci-dessous le tableau illustrant différents scénarii de rendement et de risques issus d'actions de préférence de nature à fixer ou plafonner la performance.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ¹	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	-70	0

1 Par action, en euros. 2 Hypothèse : plafonnement défini à 110%.

Le processus de sélection des Sociétés Cibles s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise aux axes potentiels de création de valeur et à la qualité de l'équipe dirigeante et managériale.

Le montant unitaire des investissements du Fonds dans des Sociétés Eligibles sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies.

Aucune distribution ne sera effectuée par le Fonds avant l'issue du Délai de Blocage (tel que ce terme est défini dans le règlement du Fonds). Les sommes distribuables pendant le Délai de Blocage seront automatiquement réinvesties dans l'actif du Fonds afin de satisfaire aux règles liées au Quota Fiscal et au Quota de Remploi. Les modalités d'affectation du revenu et des plus-values du fonds sont détaillées à l'article 12 du Règlement du Fonds.

Durant toute la durée de vie du Fonds, la Société de Gestion bénéficie de conseils en investissements portant sur des opérations d'investissements et de désinvestissements. Ces conseils en investissements sont fournis par la société TRAIL SERVICES FRANCE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498.873.819, dont le siège social est sis 12, avenue Matignon à Paris (75008), et qui exerce une activité de conseil dans le cadre de projets d'acquisition et de cession d'entreprises (le « Conseiller »). Dans le cadre de sa mission détaillée à l'article 19.2 du Règlement du Fonds, le Conseiller présentera à la Société de Gestion des opportunités d'investissement et/ou de désinvestissement pour le Fonds, notamment en lui remettant des rapports d'analyses résumant les principales caractéristiques pour chaque opportunité recommandée. Il est précisé que la Société de Gestion du Fonds reste seule décisionnaire concernant la réalisation ou la non réalisation des investissements et/ou désinvestissements au sein des opportunités identifiées par le Conseiller. Il est également précisé que l'identification des opportunités d'investissement du fonds n'est pas exclusivement à la charge du Conseiller de la Société de Gestion de Portefeuille, mais qu'elle peut aussi bien provenir de la société de gestion. La rémunération perçue par le Conseiller dans le cadre de sa mission est détaillée à l'article 21.6.1 du Règlement, que l'investisseur est invité à consulter.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant dix (10) ans (soit jusqu'au 31 décembre 2032).

PROFIL ET RISQUE DE RENDEMENT

A risque plus faible,
rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce FIA de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Les investissements dans les Fonds communs de placement à risque sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ».

Risques importants pour le Fonds non pris en compte par l'indicateur de risque :

- **Risque de faible liquidité** : Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi en titres de Sociétés Eligibles à hauteur de quatre-vingt-quinze (95%) de son actif net, et au minimum à cinquante pour cent (50%) de cet actif, pour une durée de dix (10) ans maximum, le souscripteur est informé du blocage de son investissement pendant cette durée soit jusqu'au 31 décembre 2032.
- **Risque de crédit** : La trésorerie du Fonds disponible pourra également être investie en titres de créance négociables. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur des titres de créance négociables ne rembourse pas sa créance à l'échéance fixée, emportant une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie** : Celui-ci correspond notamment à la situation dans laquelle une contrepartie fait défaut et ne peut plus, de ce fait, honorer ses engagements. Tel est le cas d'une perte sur une créance.
-

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

NOTA : Certains frais sont basés sur le montant de l'actif net du Fonds et non sur le montant des souscriptions, une variation de l'actif net à la baisse pourra engendrer une évolution du TFAM à la hausse et une variation de l'actif net à la hausse pourra engendrer une évolution du TFAM à la baisse.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,23%	1,00%
Frais de constitution	0,10%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,10%	-
Frais de gestion indirects	0,05%	-
Total	3,98%	1,50%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20,00%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,00%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	108,00%

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » « Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix (10) ans ».

« Les scénarios de performances sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. »

Scénarios de performance (Évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 euros dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	366	0	134
Scénario moyen : 150 %	1000	366	27	1 107
Scénario optimiste : 250%	1000	366	227	1 907

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A

Obtention d'information sur le FIA : Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DICI et le règlement) ainsi que le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. [TRAIL Solutions Patrimoine, 12, avenue Matignon, 75008 Paris ou www.trailsolutionspatrimoine.com]. **Les Valeurs Liquidatives** sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment.

Le régime fiscal : La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur prévus aux articles 163 quinquies B et 209-0-A du code général des impôts. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. La responsabilité de TRAIL Solutions Patrimoine ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. »

Ce FIA est agréé par l'AMF et réglementé par la législation française.

TRAIL Solutions Patrimoine est réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3/09/2022.